

*Le Ministre de la Santé
et des Solidarités*

*Le Ministre délégué au Budget
et à la Réforme de l'Etat,
Porte-Parole du Gouvernement*

Paris, le 27 JUIN 2006

A Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Etablissements Publics de Santé

Objet : Plafond des heures supplémentaires.

Dans le cadre des mesures de prévention du plan canicule, il vous est demandé, comme en 2005, d'assurer le maintien d'une offre de soins suffisante pour garantir la continuité et la permanence des soins pendant la période estivale.

Dans l'attente de l'aboutissement des discussions en cours avec les syndicats représentatifs de la fonction publique hospitalière sur les conditions et l'organisation du travail et d'un assouplissement de la réglementation relative aux heures supplémentaires, nous souhaitons, dans l'immédiat, vous aider à assurer cet été la disponibilité des lits telle que vous l'avez prévue.

C'est pourquoi, nous vous autorisons, à titre exceptionnel et dérogatoire, à recourir, pour les personnels non médicaux, aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par voie réglementaire, de façon transitoire pour la période du 1er juin au 30 septembre 2006. Le recours à cette procédure d'exception sera opéré en tant que de besoin et sera limité aux personnels directement nécessaires à la prise en charge des patients.



Xavier BERTRAND



Jean-François COPÉ